



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 25 mars 2021

#AccèsAuxSoins #ComplémentaireSantéSolidaire #MutuelleAUnEuro

Baisse de revenus ?

L'Assurance Maladie invite les Côte-d'Oriens à vérifier leur droit à la Complémentaire santé solidaire

Certaines personnes sont davantage exposées aux conséquences économiques de la crise sanitaire, avec parfois une baisse de revenus à la clé (travailleurs indépendants, étudiants, travailleurs intérimaires...). C'est pourquoi l'Assurance Maladie (CPAM) invite toutes les personnes ayant récemment subi une baisse de leurs revenus à vérifier leur droit à la Complémentaire santé solidaire sur ameli.fr/simulateur-droits.

Gratuite, ou à moins de 1 € / jour et par personne, la Complémentaire santé solidaire est une aide précieuse pour se soigner. Elle permet de ne pas payer les frais de santé (consultation médicale, hôpital, lunettes, soins dentaires...) ni les dépassements d'honoraires. 45 000 Côte-d'Oriens bénéficient déjà de cette aide. Un [tuto vidéo](#) est disponible pour aider les autres personnes éligibles à en faire la demande.

La Complémentaire santé solidaire, une aide simple et accessible

Créée fin 2019, la Complémentaire santé solidaire a remplacé la CMUCⁱ et l'ACSⁱⁱ pour simplifier les démarches des assurés et aider plus largement les personnes ayant de faibles revenusⁱⁱⁱ à se soigner. Avant sa mise en œuvre, 1 Français sur 20 ne disposait pas de complémentaire santé^{iv}.

La Complémentaire santé solidaire est une **aide unique pour payer les dépenses de santé**.

Les démarches sont simples et rapides car la Complémentaire santé solidaire est accessible :

- elle est **gratuite ou coûte moins d'1 € par jour**, selon vos revenus ;
- elle est valable pour **tous les membres du foyer** ;
- la demande **peut être réalisée en ligne** sur le compte ameli (et en seulement 2 clics pour les bénéficiaires du RSA, y compris depuis l'application mobile ameli).

Karine Triboulet, sous-directrice de l'Assurance Maladie en Côte-d'Or (CPAM), nous explique : « La Complémentaire santé solidaire est une aide précieuse pour traverser de manière plus sereine cette crise sanitaire qui atteint encore plus les assurés qui se situent dans les tranches de revenus les plus modestes. Il ne faut pas hésiter à utiliser notre simulateur sur ameli.fr pour savoir

si vous pouvez prétendre à cette aide, surtout si vos revenus ont baissé du fait de la crise sanitaire. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec l'un de conseillers pour faire le point sur votre situation. »

De nombreux avantages pour se soigner

La Complémentaire santé solidaire permet l'accès, sans reste à charge ni participations forfaitaires/franchises ni dépassements d'honoraires, à une **très large gamme de soins**.

Avec la Complémentaire santé solidaire :

- vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. ;
- vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie ;
- vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants ;
- vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives.

Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire santé solidaire.

Les jeunes aussi peuvent en bénéficier

Les jeunes de moins de 25 ans (étudiants, jeunes salariés...), qui n'habitent pas et ne déclarent pas leurs impôts avec leurs parents, peuvent bénéficier de la Complémentaire santé solidaire selon leurs revenus.

Ils peuvent utiliser le simulateur en ligne pour estimer leur droit ou prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Assurance Maladie si besoin.

A retenir :


- **Pour savoir si vous avez droit à l'aide** : il suffit de remplir le questionnaire sur internet : ameli.fr/simulateur-droits ou mesdroitssociaux.gouv.fr
- **Pour faire la demande** : l'Assurance Maladie vous explique tout dans ce [tuto vidéo](#). Ou vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller dans la rubrique « agenda » de votre compte ameli, ou en appelant le 3646 (service gratuit + prix appel).

Contact presse :

Angélique LOCATELLI

E-mail : presse.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

Tél. : 03 80 59 36 30

 Suivez-nous sur Twitter : @Cpam_21

Infographie disponible sur ameli.fr :

Vidéo « résumé » [sur Youtube](#)

L'ESSENTIEL

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :

-  ne vous coûte rien
- OU
-  vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

 La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :

-  le médecin
-  le dentiste
-  l'infirmier
-  le kinésithérapeute
-  l'hôpital
-  vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :

-  vos prothèses dentaires
-  vos lunettes
-  vos prothèses auditives
-  vos dispositifs médicaux

Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

-  être bénéficiaire de l'assurance maladie
-  ne pas dépasser la limite maximum de ressources



Comptepan - 03/2017



Tuto [sur Youtube](#) à regarder pour bien faire sa demande de Complémentaire santé solidaire



ⁱ Couverture maladie universelle complémentaire

ⁱⁱ Aide au paiement d'une complémentaire santé

ⁱⁱⁱ A titre d'exemple, au 1^{er} avril 2020, le plafond annuel de revenus pour une personne seule ne devait pas dépasser 12 193€, ou 25 604€ pour une famille de 4 personnes.

^{iv} Source : Drees <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-complementaire-sante-acteurs-beneficiaires-garanties-edition-2019>

GARANTIR L'ACCÈS UNIVERSEL AUX DROITS ET PERMETTRE L'ACCÈS AUX SOINS : UNE MISSION FONDAMENTALE DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie protège la santé de 60 millions de personnes tout au long de leur vie, pour les soins courants comme pour les pathologies les plus lourdes. Pour ce faire, elle agit à trois niveaux. Tout d'abord, elle avance ou rembourse les frais de santé, couvrant en moyenne plus des trois quarts des dépenses de santé en France. Elle lutte aussi contre les dépassements d'honoraires pour que le reste à charge de ses assurés reste, comme aujourd'hui, l'un des plus faibles au monde. Mais l'Assurance Maladie ne se contente pas de rembourser les soins : alors que de nombreux assurés renoncent à se faire soigner, elle agit pour que tous - et notamment les plus fragiles - puissent accéder aux droits comme aux soins. C'est ainsi qu'elle reçoit chaque année plus d'un million d'assurés en rendez-vous individuel pour les aider à résoudre leurs difficultés ou qu'elle lutte activement contre les déserts médicaux. Enfin, elle permet à chacun de s'informer à tout moment et œuvre pour simplifier les démarches administratives des assurés comme des professionnels de santé. Un vrai défi quand on doit gérer plus de 300 millions de contacts entrants par an.